

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2019, à 19 :30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Carolle Perron,	directrice générale

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, Maire.

Environ vingt (20) personnes étaient présentes à l'assemblée.

## **1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

## **2. ADMINISTRATION**

### **2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 2019-10-335**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

#### **Affaires nouvelles**

**9.1** Pro Gestion : Offre de services – Révision du plan d'effectifs et mise en application (14 755 \$ taxes en sus).

#### **9.2 Motion de félicitations à :**

- L'entreprise agroalimentaire « Les Productions Rivard »;
- Walter Tremblay & Fils – 2<sup>e</sup> rang dans la catégorie Médaille Bronze;
- Journée de la Culture;
- Journée « Porte ouverte Service Incendie.

### **2.2. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et des séances extraordinaires du 02, 09 et 15 octobre 2019**

#### **Résolution 2019-10-336**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et des séances extraordinaires du 02, 09 et 15 octobre 2019.

**2.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et des séances extraordinaires du 02, 09 et 15 octobre 2019**

**Résolution 2019-10-337**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et des séances extraordinaires du 02, 09 et 15 octobre août 2019, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tel que rédigés.

**3. RAPPORT DES COMITÉS**

**M. DENY TREMBLAY, Maire :**

Mentionne aux citoyens présents qu'il a assisté en septembre au congrès de L'Union des Municipalités du Québec. Le grand sujet était la discussion sur le « Pacte Fiscal » et finalement pour St-Ambroise, une subvention de 330 000\$ étalée sur 5 ans.

Et il fut question également de la fusion des services. Le Gouvernement est prêt à accorder des subventions pour ce type de service.

M. le maire informe que la M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY a adopté le projet de règlement pour le schéma d'aménagement sur l'agrotourisme pour des petits projets. Le règlement suit son cours pour l'adoption.

**M. GABRIEL BRASSARD, Conseiller :**

J'ai assisté à la Journée de la Culture et par le fait même vu la projection « REGARD SUR LE COURT MÉTRAGE » qui était très intéressante.

J'ai également assisté à la Journée des Aînés le dont le thème était « Patrimoine Ambroisien ».

Également une rencontre le 17 octobre à la M.R.C. DU-FJORD-DU-SAGYENAY pour le MADA dont les objectifs sont : Mettre un frein à l'âgisme, adapter des politiques, des services et des structures, agir de façon globale et intégrée, favoriser la participation des aînés et surtout s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté. Ce qui est intéressant avec une population de 3781 à St-Ambroise 17.5% sont des personnes de 65 et plus, ce n'est pas négligeable.

Pour terminer le 20 août il y avait une « Porte ouverte à la Caserne de Pompier de Saint-Ambroise » j'ai constaté que le Directeur des Incendies M. Julien Rivard et son équipe sont des gens passionnés et ont à cœur la sécurité de tous les citoyens.

**4. LISTE DES COMPTES**

**4.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés 784 609.85 \$ et des comptes à payer 103 974.55 \$ totalisant la somme de 888 584.40 \$**

**Résolution 2019-10-338**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 784 609.85 \$ et les comptes à payer au montant 103 974.55 \$ pour un grand total de 888 584.40 \$.

Que la liste des comptes 2019-10 incluant les versements de la rémunération salariale brute soit :

➤ Paie #38	19 551.42 \$
➤ Paie #39	24 718.68 \$
➤ Paie #40	22 801.82 \$
➤ Paie #41	17 573.88 \$ régulière
➤ Paie #41	27 032.53 \$ paiement pompiers (juin à août 2019)
➤ Paie #42	21 731.58 \$
➤ Remises provinciales	65 365.69 \$ (paies #37 à #42)
➤ Remises fédérales	22 054.37 \$ (paies #37 à #40)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale et/ou la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à en faire le paiement.

## 5. CORRESPONDANCE

- 5.1. Ministère de la Sécurité Publique : Lettre concernant le rapport des activités pour l'année relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;
- 5.2. Association du Lac Vert : Remerciements;
- 5.3. Ville de Saguenay : Transmission de deux (2) règlements modifiant le règlement du plan d'urbanisme.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

## 6. RÉOLUTION

### 6.1. Programmation d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel 2020

#### **Résolution 2019-10-339**

**ATTENDU QUE** le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier 1, trois (3) pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe, neuf (9) pompiers au programme d'auto sauvetage, sept (7) pompiers au programme de désincarcération et deux (2) pompiers au programme recherche et cause au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Jérôme Lavoie, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière, pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**6.2. Programmation de soutien financier en sécurité civile pour les municipalités – Préparation aux sinistres, procédures d'alertes et secours minimaux – Volet 3 (25 000 \$)**

**Résolution 2019-10-340**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 25 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Que la Municipalité de Saint-Ambroise confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 25 000\$; pour un projet qui totalise un investissement global de 50 000\$ en sécurité civile;

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Mme Carolle Perron, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements annexés et engagements qu'il contient sont exacts et, atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et, s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

**6.3. Festival de la Chanson de St-Ambroise : Confirmation de l'appui en espèces et/ou en nature de l'administration municipale**

**Résolution 2019-10-341**

**CONSIDÉRANT** la réputation du Festival de la Chanson de Saint-Ambroise;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de cette organisation et que c'est un incontournable pour la Municipalité de Saint-Ambroise depuis plusieurs années;

**PAR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise continue d'appuyer le Festival de la Chanson de St-Ambroise en espèces et/ou en nature pour la saison 2020, car les membres du Conseil sont assurés d'avance de la réussite de cet événement d'envergure pour la 29<sup>e</sup> édition.

**6.4. Demande d'aide financière de 2 700 \$ à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du « Programme d'aide financière (Volet 1) à la législation du cannabis**

**Résolution 2019-10-342**

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur des lois fédérale et provinciale liées à la législation du cannabis exige des coûts que toutes les municipalités doivent assumer;

**ATTENDU QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay bénéficie d'une aide financière non récurrente provenant du gouvernement du Québec afin de répondre aux besoins liés à la législation du cannabis;

**ATTENDU QU'**il y a une enveloppe disponible et aides admissibles pour chacune des 13 municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de contribuer à certaines dépenses;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**APPUYÉE PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay une aide financière de 2 700 \$ dans le « Programme d'aide financière (Volet 1) lié à la législation du cannabis » permettant la modification des règlements d'urbanisme pour établir les normes qu'une municipalité désire appliquer sur son territoire afin de tenir compte de la législation du cannabis ou faire l'acquisition et/ou l'installation d'affiches interdisant la consommation de cannabis dans les lieux publics (notamment en lien avec la réglementation sur les nuisances).

**6.5. Appui à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le dépôt d'une résolution concernant les changements climatiques**

**Résolution 2019-10-343**

**CONSIDÉRANT QUE** la lutte contre les changements climatiques est identifiée comme un enjeu prioritaire pour le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de mieux s'adapter aux effets des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a élaboré un programme d'aide financière intitulé « Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) et que ce programme s'adresse aux municipalités ainsi qu'aux MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

**CONSIDÉRANT** la résolution C-19-05 adoptée par le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay le 8 janvier 2019 qui, entre autres, stipule « que le comité politique d'aménagement de la MRC soit mandaté pour évaluer la nature des impacts potentiels des changements climatiques sur le territoire de la MRC et proposer toutes mesures de mitigation et d'adaptation à mettre en œuvre à cet égard »;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la MRC est de déposer un projet avec l'appui des treize municipalités et que ce projet soit réalisé conjointement et en concertation avec le milieu municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de travail axé sur la définition, l'élaboration et sur le suivi du projet sera prochainement mis en place par la MRC;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Perron, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**DE CONFIRMER** à la MRC du Fjord-du-Saguenay l'appui et l'intérêt de notre municipalité à collaborer au projet.

**6.6. Bibliothèque de Saint-Ambroise : Correction de la résolution 2019-05-190 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement territorial de la MRC du Fjord-du-Saguenay au montant de 1 021.41 \$ au lieu de 674 \$ pour des achats supplémentaires**

**Résolution 2019-10-344**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller

Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal apporte la correction suivante au cinquième « CONSIDÉRANT » de la résolution 2019-05-190, à savoir :

- **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ambroise appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 1 021.41 \$ pour l'achat de deux (2) ordinateurs , l'achat d'un logiciel Microsoft ainsi que d'un écran pour les personnes du 3<sup>e</sup> âge.

**6.7. Corps de Cadets 2572 St-Ambroise : Correction de la résolution 2019-04-179 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds de développement**

**territorial de la MRC du Fjord-du-Saguenay au montant de 2 000 \$ des frais de voyage**

**Résolution 2019-10-345**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal apporte la correction suivante au dernier paragraphe de la résolution 2019-04-179, à savoir :

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande d'aide financière du projet « **frais de voyage** » dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'améliorer les milieux de vie.

**6.8. Ville d'Alma : Appui aux projets porteurs pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

**Résolution 2019-10-346**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets industriels d'envergure sont présentement en cours de développement dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT QU'**une croissance responsable fera rayonner toute la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et favorisera sa diversification économique;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la municipalité de Saint-Ambroise que se développent sur son territoire et dans la région des emplois de qualité qui permettent à ses citoyens d'y demeurer et de prospérer ainsi qu'à de nouveaux citoyens de s'y établir en permanence;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ambroise valorise la participation citoyenne, la collaboration et réalise des projets qui s'inscrivent dans les critères de développement durable, et ce, en s'assurant d'inclure les enjeux économiques, culturels, sociaux et environnementaux sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** la présence d'obligations légales et réglementaires des paliers supérieurs de gouvernement qui encadrent la venue de grands projets industriels et les travaux de leurs instances (BAPE, Agence canadienne d'évaluation environnementale, Office national de l'énergie, etc.) qui devront se pencher sur plusieurs aspects de ces projets;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Saint-Ambroise que le développement du territoire se fasse en fonction du développement durable de façon à assurer le bien-être, la sécurité et l'épanouissement de tous les citoyens du grand Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le respect de l'environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la municipalité de Saint-Ambroise demande aux promoteurs de projets industriels la mise en application des principes de développement durable;

**QUE** la municipalité de Saint-Ambroise applique un suivi rigoureux aux consultations des instances gouvernementales comme le BAPE, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'Office national de l'Énergie;

QUE la municipalité de Saint-Ambroise appuie, dans la mesure où ces promoteurs respectent toutes les exigences réglementaires environnementales, le développement économique socialement responsable de projets sur tout le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

## 7. URBANISME

### 7.1 Adoption du second projet de règlement numéro 2019-11 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur afin d'autoriser les usages résidentiels de villégiature saisonniers dans les zones forestières 2 F, 24 F, 28 F, 32 F, 44 F et 55 F

**Résolution 2019-10-347**

#### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Ambroise est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite autoriser des usages résidentiels de villégiature à caractère saisonnier dans les zones forestières sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la définition même de résidence de villégiature au règlement de zonage fait état de l'absence d'engagement de la municipalité à « dispenser des services publics (ex. entretien hivernal, cueillette des déchets) »;

**ATTENDU QUE** les feuillets de la grille des spécifications correspondant aux zones visées par le présent règlement y sont joints pour en faire partie intégrante et modifier ainsi les feuillets de cette grille en vigueur;

**ATTENDU QUE** les zones visées par le présent règlement sont illustrées au plan de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif et le Conseil ont recommandé cette modification;

**ATTENDU QUE** le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**D'ADOPTER** le second projet de règlement portant le numéro 2019-11, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **2. MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 2 F, 24 F, 28 F, 32 F, 44 F ET 55 F**

Les usages autorisés dans les zones 2 F, 24 F, 28 F, 32 F, 44 F et 55 F sont modifiés pour autoriser dorénavant, les résidences de villégiature telles que définies formellement au règlement de zonage, en sus des usages déjà autorisés dans ces zones. Les résidences de tourisme y sont aussi autorisées au titre d'usage conditionnel, aux mêmes conditions.



Ces nouveaux usages sont autorisés à la condition que le terrain s'intègre à une unité foncière d'une superficie minimale de 20 ha et que leur exercice soit réalisé dans le respect des dispositions du règlement de zonage en ce qui a trait à l'accès au territoire et de celles du règlement de lotissement autre qu'applicables à la superficie de l'unité foncière.

Les dispositions applicables à ces nouveaux usages s'énoncent comme suit :

**Densité :** basse

**Marges :** • avant : 10,0 mètres

• latérales : 6,0 mètres de chaque côté

• arrière : 10,0 mètres

• riveraine : doit respecter la profondeur de la rive telle que définie au règlement de zonage

**Nombre d'étages maximum :** 2

**Nombre de logements par bâtiment :** 1

**Typologie du bâtiment :** isolé

Le cahier de spécifications est modifié en conséquence pour chacun des feuillets concernant les zones forestières concernées par le règlement. Les zones concernées sont localisées au plan de zonage en vigueur.

Les normes de lotissement sont celles prévues au règlement de lotissement, sous réserve de la superficie de l'unité foncière qui doit avoir 20 hectares.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi

#### **7.2 Demande de modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage concernant les usages agricoles (petit élevage, hébergement de travailleurs agricoles, enseigne entreprise agrotouristique) et agrandissement de la zone 54 R Bd dans le but de faire droit à une exclusion de la zone agricole permanente**

##### **Résolution 2019-10-348**

**CONSIDÉRANT** le rapport de l'inspectrice municipale adjointe en bâtiments pour différentes modifications qui doivent obligatoirement être réalisées par la MSA et celles proposées par l'inspectrice municipale adjointe, suite à différentes problématiques, commentaires et demandes de citoyens;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**DE MANDATER** l'inspectrice municipale adjointe à faire le projet de modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage concernant les usages agricoles (petit élevage, hébergement de travailleurs agricoles, enseigne entreprise agrotouristique) et agrandissement de la zone 54 R Bd dans le but de faire droit à une exclusion de la zone agricole permanente.

**ET D'AUTORISER** l'inspectrice municipale adjointe également à soumettre au Conseil municipal une proposition pour la tarification du règlement 2018-21 concernant l'urbanisme.

**7.3 Demande de dérogation mineure : M. Gaston Morissette inc. – 35 Rue des Pins**

**Résolution 2019-10-349**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution portant le numéro 2019-053, la demande de dérogation mineure de M. Gaston Morissette visant à permettre que la pente de toit du bâtiment principal 6/12 tel que prescrit soit augmentée à 32/12 et permettre que la largeur du bâtiment principal de 4,8 mètres tel que prescrit soit diminuée à 4,7 mètres, et ce, afin d'autoriser l'installation d'une maison uni modulaire sur le lot 5 777 141. Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

**7.4 Demande de dérogation mineure : M. Mickaël et Andrée-Anne Rivard 101, rue des Bâtisseurs**

**Résolution 2019-10-350**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution portant le numéro 2019-054, la demande de dérogation mineure de M. Mickaël Asselin et Mme Andrée-Anne Rivard visant à permettre que la largeur d'un garage intégré de 4,30 mètres tel que prescrit soit augmentée à 6,096 mètres, et ce, pour permettre la construction d'un garage intégré à la résidence présente sur le lot 5 776 462 au cadastre du Québec. Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

**7.5 Demande de dérogation mineure de M. Kaven Desgagné – 593, 9<sup>e</sup> Rang**

**Résolution 2019-10-351**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme, dans sa résolution 2019-055, la demande de dérogation mineure de M. Kaven Desgagné du 593, 9<sup>e</sup> Rang, visant à réduire la marge latérale et arrière de 1,5 mètre tel que prescrit à 0,26 mètre, à permettre que le bâtiment accessoire excède la superficie du bâtiment principal de 4,63 mètres carrés ainsi qu'à permettre que la superficie d'occupation au sol des bâtiments accessoires excède le maximum prescrit de 1,51 mètre carré, et ce, afin de régulariser un bâtiment accessoire résidentiel existant, sur le lot 5 774 798 au cadastre du Québec. Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

Que cette demande est acceptée à la condition que l'empiètement soit régularisé à l'aide d'une servitude de tolérance d'empiètement notarié.

**7.6 Demande de dérogation mineure de M. Simon Néron – 46, rue de la Prairie**

**Résolution 2019-10-352**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller

Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme, dans sa résolution 2019-056, la demande de dérogation mineure de M. Simon Néron du 46, rue de la Prairie, visant à réduire la marge latérale et arrière de 4 mètres tel que prescrit à 3,19 mètres carrés, et ce, afin de régulariser un bâtiment principal existant sur le lot 5 774 174 au cadastre du Québec. Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

## **8. DONNS ET SUBVENTIONS**

### **8.1. Association pour la promotion des droits des personnes handicapées A.P.D.P.H. : demande d'aide financière**

Cette demande d'aide financière est refusée, étant donné les très nombreuses demandes locales.

### **8.2. Centre Mot à Mot de St-Ambroise : Demande de la gratuité du local les mardis soirs pour un groupe d'apprenants**

#### **Résolution 2019-10-353**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de Mme Marie-Josée Dallaire, responsable du Centre Mot-à-Mot pour la gratuité du centre informatique situé au Complexe Socio-culturel pour les mardis soirs, afin que soit tenue une formation pour un groupe d'apprenants non inscrits à la Commission scolaire, et ce, pour l'année scolaire 2019/2020.

### **8.3. Centre de services du Mieux-Vivre : Demande spéciale de commandite pour Noël et de la gratuité du Complexe Socio-Culturel de 16 :00 heures à minuit**

#### **Résolution 2019-10-354**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise octroi un montant de 40 \$ au Centre de services du Mieux-Vivre Saint-Ambroise, Shipshaw, Bégin et Saint-Charles-de-Bourget pour remercier les bénévoles à l'occasion d'une réception de Noël.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte également la gratuité de la salle au Complexe Socio-Culturel le samedi 30 novembre prochain, de 16 :00 heures à minuit.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 Pro Gestion : Offre de services – Révision du plan d'effectifs et mise en application (14 755 \$ taxes en sus)**

#### **Résolution 2019-10-355**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal et la direction de la Municipalité de Saint-Ambroise désirent réaliser une étude organisationnelle afin d'améliorer le fonctionnement des différents départements de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil est désireux d'entreprendre une planification des effectifs et de la mettre en application;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Jérôme Lavoie, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de Pro Gestion – Consultants en Gestion des ressources humaines, en Relations de travail et en Développement organisationnel, pour la révision d'un plan d'effectifs et la mise en application et accorde ledit contrat pour un montant de 14 755\$ taxes en sus.

## **9.2 Motion de félicitations**

### **9.2.1 Motion de félicitations à l'entreprise agroalimentaire « Les Productions Rivard de Saint-Ambroise »**

Le Conseiller Monsieur Gabriel Brassard **DONNE UNE MOTION DE FÉLICITATIONS** ainsi que tous les membres du Conseil à l'entreprise agroalimentaire *Les Productions Rivard de Saint-Ambroise* qui a brillé lors du 130<sup>e</sup> gala de remise de prix de l'Ordre national du mérite agricole présenté à La Pulperie de Chicoutimi, en remportant deux prix nationaux 1<sup>er</sup> Rang à la catégorie « Argent » et le prix « La Coop fédérée » à l'agroenvironnement.

Félicitations et bravo aux propriétaires Christine Gauthier, Laurie-Anne Morin, Julien et Kévin Rivard.

### **9.2.2 Motion de félicitations : Walter Tremblay & fils**

Le Conseiller Monsieur Gabriel Brassard **DONNE UNE MOTION DE FÉLICITATIONS** ainsi que tous les membres du Conseil à la firme Walter Tremblay & Fils enr. qui a remporté également au 130<sup>e</sup> gala de remise de prix de l'Ordre national du mérite agricole, le 2<sup>e</sup> Rang dans la catégorie « Bronze ».

Félicitations et longue vie à cette entreprise.

### **9.2.3 Motion de félicitations : Journée de la culture**

Le Conseiller Monsieur Gabriel Brassard **DONNE UNE MOTION DE FÉLICITATIONS** ainsi que tous les membres du Conseil à Madame Magalie Bouchard pour les activités lors des journées de la Culture les 27 et 28 septembre 2019.

#### **Au programme :**

Projection **REGARD** sur le court métrage pour les élèves de l'école, les garderies et familles le 27 septembre 2019 et le 28 septembre des activités d'animation à la Bibliothèque municipale et à la Villa Saint-Ambroise afin de permettre aux aînés d'y participer.

**FÉLICITATIONS ET BRAVO À MME MAGALIE BOUCHARD POUR SON IMPLICATION.** Les membres du Conseil reconnaissent l'importance et le caractère essentiel de l'organisation de ces journées.

#### **9.2.4 Motion de félicitations : Journée porte ouverte Service incendie**

Le Conseiller Monsieur Gabriel Brassard DONNE UNE MOTION DE FÉLICITATIONS ainsi que tous les membres du Conseil pour la journée « Porte ouverte » à la Caserne des pompiers de Saint-Ambroise le 12 octobre 2019. Visite de la caserne, dîner hot dog et maïs, démonstrations (pinces de désincarcération et extinction d'un incendie) étaient au programme.

FÉLICITATIONS pour l'initiative et pour le succès de cette belle journée. La population a grandement apprécié et tous ont constaté que le Directeur des incendies, M. Julien Rivard et son équipe, sont des gens passionnés et ont à cœur la sécurité des citoyens (nes) de Saint-Ambroise et des environs.

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été accordée aux citoyens présents de 20hrs 05 à 20hrs 15.

#### **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Monsieur Gabriel Brassard propose la levée de l'assemblée à 20hrs156

Carolle Perron  
Directrice générale

Deny Tremblay  
Maire

#### **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale